



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2025/48

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025

**OBJET : TRANSFERT DES BIENS DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE JEAN-NOHAIN
SUR LE BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TAVERNY.**

L'an deux mil vingt-cinq

Le onze décembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - PASINI - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - BOISMARTEL - CIUPA - TOUZARD - ENON - Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTE EXCUSÉE : Madame BIZET.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L2311-5 et L2311-6,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M22,

Vu la délibération DCCAS2024/42 portant fermeture de la Résidence Autonomie Jean Nohain au 1er octobre 2024,

Considérant que suite à la dissolution de la Résidence autonomie Jean-Nohain, l'ensemble des biens mobiliers doivent être transférés au Centre Communal d'Action Sociale de Taverny,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095 - 269 501 763 - 20251211 - DCCAS2025_48-DE

Réception en sous-préfecture le : 18 DEC. 2025

Publication le : 18 DEC. 2025

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, à la majorité, abstention de Madame Thoreau,

APPROUVE le transfert des biens mobiliers de la Résidence autonomie Jean-Nohain sur le budget du CCAS.

AUTORISE Madame la Présidente du CCAS à effectuer toutes les démarches nécessaires au transfert des biens et notamment à signer le document « Transfert de biens suite à dissolution » annexé à la présente délibération ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

POUR EXTRAIT CONFORME,
TAVERNY, le

11 DEC. 2025

LA PRÉSIDENTE DU CCAS



Florence PORTELLI